

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 54 (1946)
Heft: 4

Artikel: L'ancienne commune du Vernay
Autor: Secrétan, Roger
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-42179>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ancienne commune du Vernay

(*Extrait d'une communication présentée, le 18 mai 1946,
à la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie.*)

Lorsque, traversant par la Vy de l'Etraz cette délicieuse contrée de La Côte, vous atteignez le village de Bursins et vous tournez vers le lac, vous voyez le paysage s'incliner doucement, puis se redresser ; une colline allongée vous cache la rive. Dans cette dépression, parallèle au Jura, coulent la Dullive et ses petits affluents. La ligne du chemin de fer la parcourt de bout en bout ; les directs, les omnibus eux-mêmes brûlent une modeste halte, où seuls s'arrêtent les trains-trams ; c'est la halte du Vernay. Le voyageur pressé, allant vers Genève, a tout juste le temps d'apercevoir deux moulins, l'un en amont, l'autre en aval, le premier restauré, le second vétuste à souhait. Deux moulins, une ferme, quelques maisons modernes, des champs bien cultivés ; à main droite, au pied des vignes, ces beaux villages de Gilly, Bursins, Vinzel, Luins ; à gauche, sur une côte basse, Bursinel, Saint-Bonnet et Dullit. Là existait autrefois une commune, celle du Vernay, qui a une légende et qui a disparu : en fait, il y a très longtemps ; au point de vue légal, en 1830 seulement. Il s'agit d'une commune en réalité dissoute, qui, si elle avait toujours des bourgeois, était, depuis longtemps, privée de caisse et d'autorités, dont, par conséquent, les chemins n'étaient plus entretenus et qu'on a finalement supprimée, en la partageant entre les communes voisines.

La légende de l'incendie du Vernay est relatée dans tous les dictionnaires, historiques et géographiques¹. Elle est reproduite dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, de 1830, dans les termes suivants : « La Commune du Vernay était située entre les territoires de Dullit, Bursins et Luins. Un incendie ayant, dans les siècles passés, réduit les bâtiments

¹ LEVADE, 1823, p. 330 ; MARTIGNIER et DE CROUSAZ, 1867, p. 908 ; KNAPP, 1910, tome VI, p. 313 ; MOTTAZ, 1921, tome II, p. 744.

de cette commune en cendres, ses habitants se réfugièrent, les uns à Bursins, les autres à Dullit et à Luins. Dès lors, il ne resta aucun habitant au Vernay, et encore aujourd'hui, il n'y a sur son territoire aucun vestige d'habitation. Les bourgeois du Vernay ainsi dispersés, se réunissaient, de temps à autre, pour régler leurs affaires, sous la surveillance du chef de la Justice de Bursins. Des comptes étaient rendus entre eux. Mais, les malheurs qu'ils avaient éprouvés les avaient obligés de vendre tout ce qu'ils possédaient. C'est ainsi qu'ils vécurent jusqu'en 1798. » Le *Dictionnaire géographique de la Suisse* fixe même à 1751 la ruine du Vernay, date qui est assurément erronée.

On sait que Bursins fut, depuis 1011 et jusqu'à la Réforme un prieuré dépendant du couvent de Romainmôtier et qu'il eut, pendant longtemps, de graves conflits avec quelques remuants voisins, notamment avec le Sire de Prangins et le Seigneur de Mont. Or, dans un arbitrage rendu, en 1375, par le Comte de Savoie entre le Châtelain de Mont et le Prieur de Romainmôtier (Henri de Sivriner), on lit que le prieur de Brussins a omnimode juridiction tant à Brussins qu'à Vernay. C'est là, à notre connaissance, la première mention du Vernay. La sentence d'Amédée de Savoie porte que les villages de Brussins et de Vernay seront séparés du Mandement de Mont et que Gallois de Viry et sa mère abandonneront entièrement tous leurs droits de supériorité territoriale et de haute juridiction sur ces deux villages, sans réserve aucune (mais contre due compensation pécuniaire) ¹.

Aussi voit-on, en 1378, les chefs de famille du Vernay prêter reconnaissance en faveur de Romainmôtier. Ils sont dix, savoir : Bersetus *Bertret*, Mermet *Besson*, Perridinus *Besson*, M... *Blondel*, Perretus *Calliat*, Perreta *de Cabana*, fille de feu Mermet, Bertodus *Michiel*, fils de feu Jean, Jaquetus *Michiel*, fils de feu Etienne, Anisson sa femme, fille de feu Jean *Baul*, Gerardus *Missiliez*, fils de feu Humbert. ²

Nouvelle indication, quarante ans plus tard. En effet, le 28 décembre 1417, Pierre de Dullit aberge à Pierre *Galliard*, alias de Saint-Bonnet, le moulin dit Moulin-dessous, au Vernay,

¹ FRÉD. DE CHARRIÈRE, *Recherches sur le Couvent de Romainmôtier*, dans : *Mémoires et documents*, tome III, 1841, p. 123.

² Archives communales de Bursins, Grosse Grancerii, p. 49-57.

abergement qui fut confirmé en 1434 par le prieur de Romainmôtier¹. Nous retrouverons des Galliard au Vernay jusqu'en 1550, soit pendant cent trente-trois ans au moins.

Mais nous les retrouverons seuls, car, au XV^e siècle, survient la première crise du Vernay. En 1378, comme on vient de le voir, nous comptons dix chefs de famille au Vernay. Cent onze ans plus tard, en 1489, le meunier Nicod Galliard subsiste seul. C'est dans cette disparition des gens du Vernay que réside, à n'en pas douter, l'origine de la légende de l'incendie qui aurait détruit le village.

Mais si, dans la Grosse qui porte son nom, Aymonnet Polens, notaire et en même temps cuisinier des religieux de Romainmôtier, atteste l'événement, il ne nous en indique pas les causes. Voici en effet, tout ce que mentionne la Grosse Polens, de 1489, f^o 117 :

Ut anticorum relacio modernis pariat edifficationem et futuris provideat ad cautelam maxime cum animus jocundetur relatu defunctorum gesta videlicet eorum scrutando unde providus efici potest, placuit cuius extente receptori que fuerunt in Verney nomina et loca casarum scribendo ad modum textoris huic adjungere operi ut ex hoc discat quisque mundum labere.

Ce que de Charrière traduit approximativement par :

« Comme l'esprit prend plaisir aux récits des défunts et surtout à considérer leurs faits et gestes, pour acquérir de la prudence, nous joignons ici, à l'instar d'un tisserand, les noms et la place des maisons qui existaient à Vernay, afin que chacun apprenne par là que le monde tend à sa fin. »

Et Polens énumère les habitants ou ménages de 1378 (sauf un), en indiquant ceux qui leur ont succédé pendant ces cent dix ans. Puis il ajoute — et voilà le tragique : *Et de omnibus hiis nemo perstitit nec restat preter Nicodus Galliard monnerius de Verney*, c'est à-dire : « Et de tous ces gens, aucun ne subsiste plus aujourd'hui, à l'exception de Nicod Galliard, meunier du Verney ».

Nicod Galliard, le meunier, est donc le seul survivant du

¹ Archives communales de Bursins, Grosse Polens, 1489-1490, f^o 125 verso et f^o 126.

hameau. Aussi une libéralité à son égard paraît équitable au couvent de Romainmôtier, lequel, en cette année 1489, le 24 mai, décharge pour vingt ans le dit meunier de cinq coupes de froment de censes dues pour son moulin, et ceci, dit l'acte : *Intuitu pietatis occasione depericionis focorum villagii de Verney ubi tempore abergamenti facti de dicto molendino cumperiuntur relacione extentarum fuisse novem foci et ubi nonnisi ipse confitens cum suis liberis degit. Etiam in Brussino et Dullicio magna quantitas focorum ruit...* Ainsi donc, on comptait autrefois neuf feux au Vernay, et aujourd'hui, il ne reste plus que celui du meunier. Mais l'acte ajoute — et ceci est important : *Etiam in Brussino et Dullicio magna quantitas focorum ruit.* Il s'agissait donc d'un phénomène nullement particulier au Vernay : à Bursins et à Dullit aussi, quantité de feux sont éteints. Rien ne permet, par conséquent, d'ajouter foi à l'histoire d'un incendie qui aurait ravagé le Vernay et fait fuir ses habitants dans les villages des alentours. Ne serait-ce peut-être pas la peste qui aurait atteint toute la contrée ?

Il faut croire cependant que le hameau se repeuple, puisque, en 1550, soit cinquante ans plus tard seulement, la taxe des biens des sujets de Romainmôtier pour payer la taille, mentionne, au chapitre du Vernay, à nouveau neuf feux, soit toujours plusieurs *Galliard* (Martin, Jenon, Françoise, François), puis trois *Parmelin* (Jaques, Martin et Guillaume), un *Prod'hom* et un *Mariot*¹. Alors que, plus tard, comme nous le verrons, les *Galliard* disparaîtront, on retrouvera le nom des *Parmelin* et des *Prod'hom* au Vernay et dans les villages des environs. (Les *Parmelin* sont amplement représentés à Bursins, aujourd'hui encore). D'autre part, *Jenon Galliard* est indiquée comme femme de Jean *Deluc*, de Trélex. Des *Deluc* et des *Prod'hom* figureront sur les plans du Vernay jusque dans les premières années du XVIII^e siècle.

C'est tout pour le XVI^e siècle (l'état de la taille est de 1550). Et, pour le XVII^e siècle, nous ne connaissons qu'un seul acte intéressant le Vernay : Le 9 janvier 1672, Maître Jean *Mayer*, résidant au Vernay, acquiert de Jean *Goncet*, de Rougemont, résidant à Promenthoux, une maison et curtil, au Vernay, pour

¹ Archives cantonales vaudoises, B^D 15 bis, page 36.

le prix de deux cents florins ¹. Il s'agit (le titre de maître l'indique) d'un artisan, probablement du tenancier de l'un des deux moulins de ce hameau, car nous trouverons ultérieurement des Meyer meuniers au Vernay.

Mais voici l'aube du XVIII^e siècle, lequel nous met en présence, pour la première fois, de plans du Vernay. L'un est de 1700, deux autres semblent remonter à la même époque (dernières années du XVII^e, ou toutes premières années du XVIII^e), mais ils ne portent pas de date.

Première constatation : A ce moment (1700), il n'y a déjà plus, territorialement, de commune du Vernay. Sans doute, trouve-t-on des lieux dits : « Au Vernay ». Mais le cours de la Dullive, à cet endroit, sépare la commune de Luins, qui comprend la rive droite et le moulin inférieur, de la commune de Bursins, laquelle tient la rive gauche et ce qui semble être le moulin d'en haut. Il n'y a plus place pour une commune du Vernay.

Et puis, chose étonnante, voici, sur le territoire de Bursins, donc à main gauche, pas loin de la rivière, une petite agglomération de six à sept maisons serrées en un mas, le long d'un chemin qui, sur les trois plans, porte le nom de : « charrière publique du village du Vernay ». A côté de places et de jardins, on remarque deux granges et le four banal. Le tout appartient à Jean Meyer, à Pierre-François Prod'hom, aux hoirs de Samuel Deluc ou à Gaspard Deluc, et plusieurs bâtiments à un sieur Duchâtel alias de Castrou. Ces trois plans du début du XVIII^e siècle sont fort nets et ils concordent entre eux, dans leurs grandes lignes. Aucun doute n'est possible : tout près du moulin inférieur, qui est sur Luins, existe un modeste hameau, le Vernay, lequel est situé sur le territoire de Bursins.

Ce qui corrobore cette constatation, c'est une des quatre cloches existant, aujourd'hui encore, dans le clocher de la magnifique église de Bursins. Cette cloche a été fondue en 1723. Or elle porte entre autres, le nom de M. Gaudin, gouverneur du Vernay ². Il y avait donc, en 1723, une communauté au Vernay,

¹ Archives cantonales vaudoises, notaire Jean-Michel Rueys, Nyon, 4^e registre, f^o 31.

² La cloche a 61 cm. de diamètre. Elle porte l'inscription suivante : « Noble J. F. Arpeau, gou^r de Bursins. J. P. Mentonnex, petit gou^r. J. F. Saugis, gou^r de Vinsel (en plus petit, ici, les lettres : P. T. C.). M. Gaudin, gou^r du Vernay. Noble J. M. Arpeau (en petit : J. M. M. C.). — J. B. Durand & N. Boulanger mont fait lanne 1723 ».

voire une commune, car, selon mon savant collègue, M. Junod, on est, à cette époque, gouverneur d'une commune, et non d'un village.

Un dernier plan, plus précis, existe, qui date de 1756. On y trouve, toujours au même endroit, les restes de l'agglomération, mais réduite semble-t-il à quelques maisons, propriété de Jean *Vincent*, de Dullit, de François *Meyer* et de Jean-Daniel *Melet*.

Les registres des baptêmes, des mariages et des décès tenus par le pasteur de Bursins, nous donnent, pour le XVIII^e siècle, passablement de renseignements sur les habitants ou les bourgeois du Vernay, des *Prod'hom*, un *Solier*, de nombreux *Meyer*. Les moulins continuent, en effet, à jouer un grand rôle au Vernay. C'est ainsi qu'on voit apparaître comme meuniers les *Labrit* (Labri, L'Abri, Labrie, Labry), Français, réfugiés, venant de Fond ou de Sauves en Languedoc, et qui sont souvent mentionnés dans les registres des paroisses, essentiellement à la Côte, aux XVII^e et XVIII^e siècles. Vers 1700, Pierre Labrit possède au Vernay le moulin d'en haut, qui dépend du seigneur de Saint-Vincent, alors que celui d'en bas appartient au seigneur de Chigny. C'est en 1769 que, pour la première fois, un Labrit est mentionné comme « bourgeois du Vernay » dans le registre des mariages de Begnins. D'autres noms de meuniers au Vernay apparaissent vers la fin du XVIII^e siècle dans les registres de décès : le 11 février 1765, meurt à l'âge de 6 ans un fils de Charles-Louis *Querne*, meunier au Vernay, et, le 6 août 1772, dame Marie Henny, née Stric, femme de Daniel *Henny*, meunier au Vernay. En 1803, Christie Hännny père, meunier, possède au Vernay une maison avec moulin, battoirs, grange, écurie, jardin et pré ; cette propriété figurant au cadastre de Bursins, il doit s'agir du moulin d'en haut. Le même cadastre de Bursins, de 1803, mentionne l'hoirie de feu Jean *Meyer*, comme possédant au Vernay une autre maison, avec moulin, battoir, écurie et fenil, jardin, prés et champs, au bord de la Dullive ; une inscription postérieure, à l'encre rouge, indique que ces biens sont situés rière Luins et portés au cadastre de Luins ; on semble donc avoir à faire ici au moulin d'en bas, lequel, depuis la dissolution de la commune du Vernay, se trouve, en effet, sur le territoire de Luins. Dans ce même ordre d'idées, le cadastre de Bursins, de 1803, est intéressant en ce sens qu'il mentionne « la Commune

du Vernay » comme propriétaire, au Vernay, d'un pré soit tatte, estimé à 100 fr. On admettait donc, encore en 1803, l'existence d'une commune du Vernay. Dans la suite, vraisemblablement lors du partage de la commune, ce pré a été transféré au chapitre de Bursins par une nouvelle inscription.

D'après les mentions tirées de l'état civil, il ne semble plus guère, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, y avoir au Vernay que les familles des deux meuniers et leurs employés. Quant au petit village noté en 1489 comme disparu (Grosse Polens), restauré en 1550 (rôle de la taille) et dont l'existence est attestée par les plans de 1700, il semble s'être réduit, déjà en 1756, à quelques mesures, et il doit avoir disparu à nouveau, complètement, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ce qui est certain, c'est que le plan cadastral de Bursins, levé en 1828, n'indique au Vernay plus d'autre maison que les deux moulins, celui d'amont sur le territoire de Bursins, et celui d'aval sur Luins. Le modeste hameau du Vernay a derechef cessé d'exister. Aujourd'hui, si l'on se rend sur les lieux, on retrouve fort bien les ruisseaux et même les chemins de 1700, qui sont restés les mêmes. On détermine parfaitement l'emplacement de feu le village du Vernay. Mais, là où étaient des maisons et le four banal, il n'y a plus que des champs bien cultivés.

Nous avons déjà signalé cette singularité de voir, encore vers 1800, mentionner des bourgeois de la commune du Vernay et une propriété de cette commune, alors que, depuis cent ans en tout cas, les limites de cette ancienne commune avaient disparu des plans, et qu'elle n'avait plus ni fortune ni autorités depuis longtemps. Comme on le dira plus tard, cette commune semble, à partir d'un certain moment, n'avoir eu plus qu'une existence purement idéale et abstraite. Ce qui est certain, c'est que, dans la loi du 6 juin 1803 sur la division du canton en cercles, si Bursins est énuméré parmi les communes du cercle de Gilly, le Vernay n'y est pas mentionné.

La commune du Vernay (si tant est qu'elle ait eu un territoire) se trouvait donc, en fait, déjà partagée depuis longtemps entre les communes voisines (avant tout Bursins, mais aussi Luins et peut-être Dullit). Ces communes percevaient, sans doute, l'impôt sur le territoire qu'elles s'étaient adjudgé. Mais elles n'entendaient pas pour cela assumer la charge de l'entretien

des ponts et des chemins, lesquels étaient, au début du XIX^e siècle, dans un état lamentable. Il est probable que les bourgeois du Vernay qui, sauf les Meyer, habitaient les villages voisins, furent invités à pourvoir à ces réfections. Mais il n'existait plus, depuis longtemps, ni autorités, ni caisse communale. Aussi, en 1812, vit-on, chose bizarre, ces bourgeois demander eux-mêmes la dissolution de leur commune, par la voie d'une pétition au Grand Conseil. Il s'agissait de *Labrit* (également bourgeois de Luins), de *Meyer* (aussi bourgeois de Dullit), de *Parmelin* (aussi de Bursins) et de *Duchâtel*, ces derniers ne devant d'ailleurs pas tarder à s'éteindre. Les Labry, les Meyer et les Parmelin ne demandaient pas mieux que de renoncer à l'indigénat du Vernay, qui menaçait de devenir une charge, et de conserver leur autre bourgeoisie. Mais il y avait encore, à part eux, une autre famille bourgeoise du Vernay, les *Court*, qui ceux-là, n'étaient bourgeois que du Vernay.

Il a existé et il existe encore des familles Court bourgeoises de quantité de localités du canton. Mais, en 1812, lors de la première pétition, il n'y avait plus comme Court bourgeois du Vernay que Jean-Louis Court, maître-chapelier, marié à Jeanne Jaquillard, et habitant Lausanne. Il lui naît, dans cette ville, en 1795, un fils nommé Jean-Louis-Charles-André, et, en 1796, une fille appelée Charlotte. Ces Court n'étaient donc bourgeois que du Vernay. Avec la question des chemins à remettre en état, cette question de bourgeoisie constituait l'obstacle à la suppression de la commune du Vernay. En 1812, les bourgeois du Vernay, qui réclamaient la dissolution de leur commune, avaient promis au Conseil d'Etat de procurer aux Court une autre bourgeoisie. « Cette affaire fut traitée jusques à l'année 1815 » — écrira plus tard le Conseil d'Etat — « mais dès lors elle fut abandonnée, parce que le sort et l'incorporation des territoires du Vernay présentait des difficultés qu'on ne croyait pas de pouvoir surmonter. » En 1824, la chose fut remise sur le tapis pour une circonstance particulière : les frères André et Charles Court, fils de Jean-Louis Court dont on a parlé plus haut, domiciliés à Neuchâtel, demandèrent à leur commune des actes d'origine dont ils avaient besoin pour se marier. Le juge de paix de Gilly exposa la difficulté qu'il y avait de satisfaire à cette demande, vu l'état purement idéal de la commune du Vernay.

Sur quoi, le Conseil d'Etat décida que les bourgeois du Vernay seraient convoqués en assemblée, et invités à expédier aux deux fils Court les actes d'origine demandés, ce qui fut exécuté. » — Et, de fait, comme il résulte des renseignements obligeamment fournis par M. l'archiviste cantonal neuchâtelois, Jean-Louis-Charles-André Court, du Vernay, épousa à Neuchâtel, le 10 janvier 1825, Jeanne-Françoise Kalikre (y avait-il vraiment deux fils Court, on en peut douter). Notons que, déjà le 4 octobre 1823 et toujours à Neuchâtel, Charlotte Court avait épousé sans difficultés Henry-François Klemmer.

Mais, en 1828, nouvel incident. Nous citons derechef le rapport du Conseil d'Etat : « A l'occasion de la levée des nouveaux plans de Bursins, la municipalité de cette commune signifia au commissaire arpenteur un exploit par lequel elle disait qu'ayant connaissance de son intention d'incorporer le territoire du Vernay à celui de Bursins, elle s'opposait à cette incorporation et se réservait de faire valoir ses moyens de droit si le commissaire passait outre. Cet exploit fut mis sous les yeux du Conseil d'Etat, qui décida de prévenir la Municipalité de Bursins que cette affaire était du ressort de l'administration et non des tribunaux, et que le Conseil d'Etat s'occuperait de sa réclamation. » Le géomètre n'en fit pas moins à sa tête, comme on peut le constater en examinant les plans de Bursins, de 1828, conservés aux Archives cantonales : les lieux dits Au Vernay se trouvent incorporés aux territoires des communes de Bursins, Luins et Dullit.

Les événements n'allaient d'ailleurs pas tarder à se précipiter.

A la suite d'une nouvelle pétition des bourgeois au Grand Conseil et de pourparlers qui furent ardues, les délégués de Bursins, Dullit et Luins conclurent, le 28 avril 1830, sous l'autorité de commissaires désignés par le Conseil d'Etat, une convention relative au partage des 90 poses de terrain appartenant à 74 propriétaires et représentant l'ancien territoire du Vernay (comment était-on arrivé à fixer les limites de ce territoire ?) Bursins prenait à sa charge 47 poses, Dullit 38 poses et Luins 5 poses.

En ce qui concerne, d'autre part, les bourgeois du Vernay, il fut constaté qu'à part les deux fils Court, demeurant à Neuchâtel, il existait, en 1830, dix-neuf chefs de famille ayant la bourgeoisie du Vernay, soit deux Labrit, trois Meyer et quatorze Parmelin,

possédant tous, en outre, le droit de cité de Luins, respectivement Dullit ou Bursins. Dans une assemblée tenue le 18 mars 1830, ces bourgeois se déclarèrent d'accord de n'appartenir plus, désormais, qu'aux autres bourgeoisies qu'ils possédaient dans le canton. Et ils prirent l'engagement de procurer et d'acheter une bourgeoisie à la famille Court. Nous n'avons cependant pas pu déterminer quel indigénat lui fut attribué.

Le résultat de ces pourparlers épineux fut présenté au Grand Conseil dans un rapport détaillé, auquel nous avons fait plusieurs emprunts.

Oùï sa commission, qui paraphrasa le dit rapport, le Grand Conseil vota sans difficultés, le 27 mai 1830, le décret suivant, dont le texte figure au tome I de la *Réimpression des lois vaudoises*, page 322 :

Vu la pétition des bourgeois de l'ancienne commune du Vernay, au cercle de Gilly, tendante à ce que cette commune soit dissoute ;

Vu la convention conclue le 28 avril 1830 par les communes de Bursins, Dullit et Luins..., etc. ;

Vu enfin l'engagement pris, sous la date du 18 mars 1830, par les bourgeois du Vernay..., etc. ;

Considérant que, depuis un grand nombre d'années, la Commune du Vernay était purement idéale, puisqu'elle se trouvait sans propriétés, sans administration légale, sans ressortissants domiciliés, et qu'elle n'était pas même indiquée dans la circonscription politique du Canton ;

Considérant, dès là, qu'il serait peu conforme à l'ordre et à l'intérêt public de laisser subsister cette ancienne Commune, dont l'existence idéale présentait de nombreuses difficultés qui n'auraient pu que s'accroître à l'avenir ;

Le Grand Conseil *décète* :

Article premier. — L'ancienne commune du Vernay est dissoute.

Art. 2. — Le territoire de cette ancienne Commune sera divisé, pour être incorporé aux territoires respectifs des trois communes de Bursins, Dullit et Luins, conformément à la convention qui a été faite à ce sujet le 28 avril 1830 et au plan qui a servi de base à cette convention.

Art. 3. — Les bourgeois de l'ancienne commune du Vernay n'appartiendront plus désormais qu'aux autres bourgeoisies qu'ils possèdent dans le Canton. Ceux qui ne possédaient pas d'autres bourgeoisies que celle du Vernay n'appartiendront plus qu'à celle qui leur sera acquise en exécution de l'engagement du 18 mars 1830.

Ainsi finit la Commune du Vernay.

ROGER SECRÉTAN.